

Remittance Advice



UNDP Office in Haiti
Blvd Toussaint Louverture & Clercine 18
MINUSTAH, Log Base (Zone 5)
Port au Prince HTI

Mppb
BARADERES
BARADERES HTI

From Bank ID: CITIHTP1

From Bank Account Number: XXXX3019

To Bank ID: 007

To Bank Account Number: XXX1161

SetID	Vendor Id	Invoice ID	Invoice Date	Voucher ID	Payment Id Reference	Currency	Payment Date	Amount
HTI10	0000008670	2nd tranche accord mcg_eba	12/03/2018	00115763	2521009209	HTG	12/07/2018	2,844,836.25

Total Amount Paid: 2,844,836.25 HTG



Demande de Paiement Direct

Bureau - Projets DIM - Projets NIM - Lignes PNUD - Lettre d'accord



Haïti

Du :	PROJET ADAPTATION BASEE SUR LES ECOSYSTEMES	Au:	Bureau du PNUD
Chef de Projet :	Gerald Neuvieme	Directeur adjoint P/O	Fernando Hiraldo
Signature et date	<i>[Signature]</i> 06/12/2018	Signature et date	<i>[Signature]</i>
		Chef d'unité	Adeline Carrier
		Signature et date	<i>[Signature]</i>

Objet: Demande de Paiement Direct

6.12.18

Conformément aux activités du Plan de Travail Annuel, nous demandons que le PNUD effectue le paiement suivant :

Numéro du projet :	00090545		
Titre du projet :	PROJET ADAPTATION BASEE SUR LES ECOSYSTEMES		
Montant total :	2,844,836.25	Monnaie:	<input checked="" type="checkbox"/> Gourdes <input type="checkbox"/> USDollars <input type="checkbox"/> Autres
Motif du paiement :	Second decaissement dans le cadre de l'accord de partenariat « Renforcement des structures mécaniques des sous bassins versants des ravines Barre et Boineau et aménagement du sous bassin de la ravine Mouton »		
Nom du fournisseur(vendor) :	MPPB		
No du fournisseur (vendor) :	000008670	No du contrat :	
No de la facture :		No du bon de commande (PO)	
No du voucher	00115763	No du reçu (receipt)	
Mode de paiement	<input type="checkbox"/> Chèque	<input checked="" type="checkbox"/> Transfert bancaire local	<input type="checkbox"/> Transfert bancaire Intl (EFT)

Distribution des coûts

GL Unit	Oper. Unit	Dept	Fund	Impl. Agent	Donor	BU	Project	Activity	Account	Amount
UNDP1	HTI	50805	62160	001981	10003	HTI10	00090545	Activity 1	72605	2,844,836.25

Certification des responsables de la préparation et de l'approbation de la requête

- Ce paiement n'a pas déjà été effectué;
- Ce paiement est conforme au Plan annuel de travail;
- Ce paiement est couvert par des fonds disponibles au budget du projet;
- Ce paiement concerne des biens et services fournis à la satisfaction de « requesting agency »;
- Les documents justificatifs nécessaires sont annexés à ce formulaire et disponibles pour l'audit.

Aucune rature ne sera acceptée



Mouvement des Paysans Progressistes des Baradères (MPPB)
50 Renaud, quatrième section, Baradères

Baradères, le 22 Octobre 2018

Mme Yvonne Helle
Directrice de Pays
PNUD-HAITI
En ses Bureaux

Objet : Soumission du rapport intermédiaire numéro 1 et demande de décaissement de la
Seconde tranche du budget du projet.

Réf : PID 81100

Mme la Directrice,

Le *Mouvement des Paysans Progressistes des Baradères (MPPB)* vous présente ses compliments et a l'avantage de vous soumettre le rapport intermédiaire numéro 1 des activités conformément au contrat signé entre nos deux institutions, pour l'exécution du projet micro-capital intitulé « *Renforcement des structures mécaniques des sous-bassins versants des ravines Barré et Boinneau et aménagement du sous-bassin de la ravine Mouton* » dans le cadre du projet Adaptation Basée sur les Ecosystèmes (ABE).

Comme stipulé à l'article 3.1 de l'accord de subvention, le MPPB en profite pour solliciter le décaissement de la seconde tranche d'un montant de 2, 844,836.25 (*Deux Million Huit Cent Quarante Quatre Mille Huit Cent Trente Six & Vingt Cinq Centimes de Gourdes*) représentant 30% du montant total du budget.

Le MPPB saisit cette opportunité pour vous renouveler, madame la Directrice, l'assurance de sa parfaite collaboration.


Prophère JEUDY

Coordonnateur MPPB





ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL ENTRE LE PNUD ET MPPB POUR L'OCTROI DE SUBVENTION *Haiti*

A. ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL

Accord de subvention en micro-capital (ci-après, « l'Accord ») conclu entre le PNUD et l'Institution bénéficiaire Mouvement des Paysans Progressistes des Baradères (MPPB) ;

CONSIDÉRANT que le Programme des Nations unies pour le développement (« le PNUD ») est le Partenaire de réalisation et est chargé de la gestion du projet défini dans le descriptif de projet PID90545, Adaptation basée Sur les Ecosystèmes (ci-après, « le Projet »), réalisé à la demande du gouvernement d'Haïti ;

CONSIDÉRANT que le PNUD souhaite fournir un financement à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE dans le contexte d'un Projet et selon les conditions ci-après définies, et

CONSIDÉRANT que l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE est prête et disposée à accepter un tel financement du PNUD par l'intermédiaire de l'administration du PNUD pour les activités susmentionnées et selon lesdites conditions,

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

I. Responsabilités de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

1.1 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'engage à : 1) entreprendre les activités décrites dans son Plan de travail, son Budget (ci-joints), et ses mises à jour relatives au versement ultérieur des fonds par tranches ; 2) fournir des rapports trimestriels au Comité directeur ; et 3) fournir des Compte de Résultat et Bilan annuels audités. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance par un prestataire technique à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE, il appartiendra à ce dernier de vérifier l'exactitude de ces rapports/comptes. Les fonds mis à disposition en vertu du présent Accord devront être utilisés à des fins liées à l'obtention des résultats définis dans ses objectifs de performance annuels [Section C].

1.2 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'engage à atteindre les objectifs de performance indiqués dans la Section C. Si l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'abstient de s'acquitter de ses responsabilités telles qu'elles sont définies à l'article 1.1 ou [optionnel] d'atteindre au moins 70 % de l'un des objectifs de performance fixés au titre d'une quelconque année, le Comité directeur sera fondé à suspendre le versement de toute autre micro-subvention. Une telle suspension demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE atteigne ledit objectif. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance technique par un prestataire, celui-ci pourra, s'il le souhaite, continuer à fournir une telle assistance à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE au cours de la période de suspension.

1.3 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'engage à informer le Comité directeur de tout problème auquel elle pourra être confrontée dans le cadre de la réalisation des objectifs convenus.

II. Durée

2.1 Le présent Accord entrera en vigueur le 1^{er} Juillet 2018 et expirera le 30 avril 2019, couvrant ainsi la durée prévue du projet. Il sera possible de le reconduire, le cas échéant, par échange de lettres, faisant mention de la nouvelle date d'expiration.

III. Paiements

3.1 Le PNUD devra verser des fonds à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE dans la limite de HTG 9,482,787.50 (Neuf Million Quatre Cent Quatre-vingt Deux Mille Sept Cent Quatre-vingt-sept et 50/100) selon le calendrier du budget de projet indiqué ci-dessous.

Les versements seront effectués au cours de l'année 2018 et celle de 2019 sous réserve de l'obtention par l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE des résultats spécifiés dans les Objectifs de Performance [Section C]; Le montant qui sera décaissé en 2018 s'élève à HTG 5,689,672.50 (Cinq Million Six Cent Quatre Neuf Mille Six Cent Soixante Douze et 50/100) et sera fait en 2 versements:

HTG 2,844,836.25, soit 30%, à la signature du présent Accord ;

HTG 2,844,836.25, soit 30% après l'approbation du premier rapport intermédiaire (narratif et financier)

Le montant qui sera décaissé en 2019 s'élève à HTG 3,799,115.00 (Trois Million Sept Cent Quatre-vingt-treize Mille Cent quinze et 00/100) et se fera en deux (2) versements :

HTG 1,896,557.50, soit 20 % après l'approbation du deuxième rapport intermédiaire (narratif et financier),

HTG 1,896,557.50, soit 20 % après l'approbation du troisième rapport intermédiaire (narratif et financier).

Avant la fermeture du contrat, le bénéficiaire soumettra à l'approbation de l'institution contractante le rapport narratif et le rapport financier final couvrant toute la période de mise en œuvre de l'action.

3.2 Tous les versements devront être effectués sur le compte bancaire de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE dont les références sont les suivantes :

NOM DE LA BANQUE	: BNC
SWIFT	: BNCHTPXX
NOM DU COMPTE BÉNÉFICIAIRE	: Mouvement des Paysans Progressistes des Baradères (MPPB)
NUMÉRO DU COMPTE BÉNÉFICIAIRE	: 076-00-011-61
ADRESSE DE LA BANQUE	: Haïti

3.3 Le montant des fonds versés ne pourra faire l'objet d'aucun ajustement, ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix, des cours des devises ou des coûts réels engagés par l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE pour les besoins des activités prévues par le présent Accord.

IV. Registres, informations et rapports

- 4.1 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE devra tenir des registres clairs, précis et complets des fonds reçus dans le cadre du présent Accord.
- 4.2 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE devra fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du Partenaire de réalisation et du PNUD tout document ou information, oral ou écrit, dont le PNUD pourra légitimement faire la demande relativement aux fonds reçus par l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE.
- 4.3 Sous soixante jours à compter de l'achèvement des activités du projet, l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE devra fournir au Partenaire de réalisation et au PNUD un rapport final relatif à l'ensemble des dépenses réalisées à l'aide desdits fonds (y compris les salaires, les déplacements et les fournitures) et indiquant le degré de réalisation des résultats à atteindre, en utilisant le format de reporting défini à l'Annexe I.
- 4.5 Toute correspondance ultérieure concernant la mise en application du présent Accord devra être adressée :

Pour le PNUD :

Madame Yvonne HELLE
Directrice de Pays
Bureau du PNUD-Haïti
#24, Rue Reimbold, Bourdon, Code Postal : HT6111
Port-au-Prince HT6111 – Haïti (W.I.)

Pour l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE :

Prophèze JÉUDY
Coordonnateur du MPPB
50 Renaud, quatrième section, Baradères

V. Conditions générales

5.1 Le présent Accord et les annexes ci-jointes forment l'ensemble de l'Accord conclu entre MPPB et le Partenaire de réalisation, et remplacent et annulent le contenu de tout autre accord et/ou négociation, verbal ou écrit, concernant l'objet du présent Accord.

5.2 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE devra réaliser toutes les activités décrites dans son Plan de travail de manière assidue et efficace. Sauf clauses expresses du présent Accord, il est entendu que l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE détiendra le contrôle exclusif de l'administration et de la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 4.1 ci-dessus et que le Partenaire de réalisation et le PNUD ne devront pas s'immiscer dans l'exercice de ce contrôle. Néanmoins, la qualité des travaux et les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs desdites activités seront soumis à l'examen du Comité directeur. Si à quelque moment que ce soit, le Comité directeur n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès réalisés dans la réalisation de ces objectifs, le Comité directeur pourra (i) suspendre le versement des fonds tant qu'il estimera que la situation n'aura pas été corrigée ; ou (ii) déclarer le présent Accord résilié par notification écrite à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE, comme il est dit au paragraphe 5.7 ci-dessous, et/ou chercher toute autre solution s'avérant nécessaire. L'appréciation du Comité directeur concernant la qualité des travaux effectués et les progrès accomplis dans la réalisation desdits objectifs sera incontestable et aura force obligatoire vis-à-vis de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'agissant des paiements futurs.

5.3 Le Partenaire de réalisation et le PNUD n'assument aucune responsabilité relative à la vie, la santé, la sécurité, ou le transport des personnes, ou toute autre forme d'assurance apparaissant comme nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord pour toute personne entreprenant des activités dans le cadre des présentes. Ces responsabilités incombent à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE.

5.4 Les droits et les obligations de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE sont limités par les modalités et conditions du présent Accord. En conséquence, l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE et le personnel dispensant des services en son nom ne pourront pas prétendre à d'autres avantages, paiements, indemnités ou privilèges que ceux qui sont expressément prévus par le présent Accord.

5.5 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE sera seule responsable des réclamations de tiers découlant de ses actes ou omissions dans le cadre de l'exécution du présent Accord, et en aucun cas le Partenaire de réalisation et le PNUD ne pourront être tenus responsables de telles réclamations.

5.6 Les éléments d'actif (Matériel) financés par les fonds versés par le PNUD à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE demeureront, jusqu'à la fin du projet, la propriété du PNUD qui déterminera alors leur utilisation la plus appropriée. Lorsque l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE aura assumé ses responsabilités en vertu du présent Accord, et lorsqu'il sera déterminé qu'une mise à disposition de ces actifs contribuera à la viabilité de ses activités, le PNUD remettra normalement ces actifs à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE. Ces éléments d'actif devront être utilisés aux fins spécifiées dans le Plan de travail pendant toute la durée du présent Accord.

5.7 L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Accord avant son expiration par notification écrite à l'autre partie en respectant un préavis écrit de trente (30) jours. Dans ce cas, l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE devra rapidement restituer au PNUD tous les fonds inutilisés conformément aux dispositions du paragraphe 5.6 ci-dessus.

5.8 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE reconnaît que le Partenaire de réalisation, le PNUD et leurs représentants n'ont fait aucune promesse, réelle ou implicite, de financement, en dehors des montants spécifiés dans le présent Accord de financement par tranches. Bien que les documents afférant au projet puissent donner une indication sur le montant total des ressources susceptibles d'être mises à la disposition de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE, les décaissements effectifs seront fonction de l'atteinte des objectifs de performance par l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE. Si une partie des fonds est restituée au Partenaire de réalisation et au PNUD, ou si le présent Accord est résilié, l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE reconnaît que le Partenaire de réalisation et le PNUD n'auront plus aucune obligation vis-à-vis d'elle du fait d'une telle restitution ou résiliation.

5.9 Aucune modification apportée au présent Accord, renonciation à l'une de ses dispositions ou disposition contractuelle additionnelle ne pourra être valide ou exécutoire à moins d'avoir été préalablement approuvée par écrit par les parties au présent Accord, ou par leurs représentants dûment habilités à cette fin, sous forme d'un avenant au présent Accord, dûment signé par les parties contractantes.


5.10 Toute contestation ou réclamation découlant du présent Accord ou toute violation de celui-ci, devra, à moins d'être réglée par négociation directe, être tranchée conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Si, au cours d'une telle négociation directe, les parties souhaitent parvenir à un règlement amiable d'une telle contestation ou réclamation au moyen d'une conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI.

Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel l'arbitrage en règlement final d'une telle contestation ou réclamation.

5.11 Aucune disposition du présent Accord ou relative à celui-ci ne pourra être considérée comme emportant renonciation à quelque privilège ou immunité que ce soit des Nations unies ou du PNUD.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités à représenter le Partenaire de réalisation et l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE, respectivement, ont signé en leur nom le présent Mémoire d'Accord aux dates indiquées en dessous de leurs signatures respectives.

Au nom du Partenaire de réalisation/ PNUD :


Nom : Yvonne HELLE

Titre : Directrice de Pays

Date : 29/6/18



Au nom du MPPB :


Nom : Prophène JEUDY

Titre : Coordonnateur

Date : 02/07/18



B. BUDGET

A PRÉPARER PAR L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE, LE PRÉSENT BUDGET SERA SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ DIRECTEUR

BUDGET DU PROJET DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

Numéro du Projet : 00081100

Date : 1^{er} Juillet 2018

Titre du Projet : Renforcement des structures mécaniques des sous bassins versants des ravines Barré et Boinneau et aménagement du sous bassin de la ravine Mouton

Nom de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE : Mouvement des Paysans Progressistes des Baradères (MPPB)

Montant total des fonds prévus par l'Accord : HTG 9,482,787.50

Date de l'Accord : 1^{er} Juillet 2018

BUDGET DU PROJET (en devise locale)

PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} Juillet 2018 AU 30 avril 2019

ITEM	2018		2019		Total 100%
	Tranche 1 30%	Tranche 2 30%	Tranche 3 20%	Tranche 4 20%	
I. PERSONNEL	2,050,800.00	2,050,800.00	1,367,200.00	1,367,200.00	6,836,000.00
II. EQUIPEMENTS	299,100.00	299,100.00	199,400.00	199,400.00	997,000.00
III. ACHAT BOÛTURE ET FORMATION	264,000.00	264,000.00	176,000.00	176,000.00	880,000.00
IV. ADMINISTRATION & TRANSPORT	161,550.00	161,550.00	107,700.00	107,700.00	538,500.00
V. FRAIS DIVERS EQUIPEMENT ET FOURNITURE DE BUREAU	69,386.25	69,386.25	46,257.50	46,257.50	231,287.50
TOTAL GENERAL EN GOURDES	2,844,836.25	2,844,836.25	1,896,557.50	1,896,557.50	9,482,787.50

- * Veuillez noter que toutes les lignes budgétaires concernent uniquement les coûts liés aux activités du projet.
 ** Ces rubriques budgétaires et le nombre de tranches ne constituent que des suggestions. Le Bénéficiaire peut en choisir d'autres qui reflètent mieux ses postes de dépenses et ses besoins.

C. Objectifs de performance de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE
 NOM DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE : MPPB

OBJETIFS DE PERFORMANCE	SITUATION DE DEPART	Trimestre 1		Trimestre 2		Trimestre 3	
		Performance projetée	Performance réelle	Performance projetée	Performance réelle	Performance projetée	Performance réelle
250 personnes sensibilisées et motivées par rapport à des enjeux liés à l'environnement;	350 personnes étaient sensibilisées dans un projet avant. Ce qui portera à 600 le nombre de personnes	100 personnes		100 personnes		50 personnes	
2,000 mètres linéaires de ravins stabilisés par l'érection de 400 mètres cubes de seuils en pierre sèche	0	500 mètres linéaires		1000 mètres linéaires		500 mètres linéaires	
4,000 mètres linéaires de rampes vivantes constituées de boutures établies	0	1000 mètres linéaires		1000 mètres linéaires		1000 mètres linéaires	
300 has de versants aménagés	0	50 has de versants aménagés		150 has de versants aménagés		100 has de versants aménagés	

du projet : Renforcement des structures mécaniques des sous bassins versants des ravines Barré et Boinneau ; et aménagement du sous bassin de la ravine Mouton

RAPPORT D'AVANCEMENT No : 01



renforcer les structures mécaniques des sous bassins versants des ravines Barré et Boinneau ; et aménager le sous bassin Mouton >>. Par ses différentes activités envisagées et qui seront présentées ci-dessous, cette initiative, en conformité avec la philosophie du projet AB ; et de par ses objectifs et les résultats escomptés vise à rendre plus résilient les écosystèmes et les communautés concernées tout en apportant de manière très spécifiques des solutions : au phénomène d'érosion poussé au maximum sur les sous bassins versants entraînant la multiplication des ravines, à la baisse considérable de la fertilité des sols (baisse de production agricole), au déboisement des versants, aux inondations en aval, à la perte de vies et des biens lors des intempéries, à la pauvreté et à l'ignorance des paysans en ce qui a trait aux différentes causes de certains fléaux environnementaux, et en conséquence à améliorer les conditions de vie de la population cible de ce projet.

Objectifs du projet :

Objectif général

Contribuer à l'aménagement des sous bassins versants des ravines Barré, Boinneau et Mouton par la mise en place de structures biomécaniques.

Objectifs spécifiques

- Réduire les effets des inondations sur la ville des Baradères située en aval de des sous bassins versants des ravines Barré, Boinneau et Mouton;
- Faciliter l'amélioration de production agricole au niveau de ces sous bassins versants ;
- Faciliter la restauration des écosystèmes des sous bassins versants Barré, Boinneau et Mouton ;
- Renforcer les capacités des structures organisationnelles pour un meilleur accompagnement de la communauté

Résumé de l'état d'avancement du projet

Dès avant la signature du contrat avec le PNUD/MDE, même en absence du fond nécessaire pour le démarrage du projet, des mesures ont été prises afin de lancer les activités du projet dans un temps record. C'est ainsi, dans l'intervalle entre la date de signature du contrat et celle de la première alimentation du compte de l'organisation, avec nos propres moyens, pas mal d'activités ont été menées telles que : des visites de prospection sur les éventuels sites d'interventions ; des rencontres de sensibilisation de terrain avec les autorités locales, les propriétaires des terres susceptibles de toucher par les travaux et d'autres acteurs de la population cible du projet. En effet, grâce au dynamisme des responsables du MPPB, du chef de projet et en particulier, les activités intensives de terrain ont été démarrées à moins d'une semaine après la confirmation de la première tranche (30%) de financement de cette initiative. Ainsi, du 01 au 02 Août 2018 deux jours de formation ont été tenus pour l'identification, l'importance des ressources naturelles et les techniques de conservation de sol et de correction des ravines pour plus de deux cent personnes qui sont pour la plupart des bénéficiaires directs du projet. De façon stratégique, dans l'esprit de fluidifier le flux de personnes voulant intégrer d'un seul coup l'initiative, brusquement le 03 Août 2018 les activités réelles ont commencé sur une période de quatre semaines commençant la première phase des activités avec les UBAO en

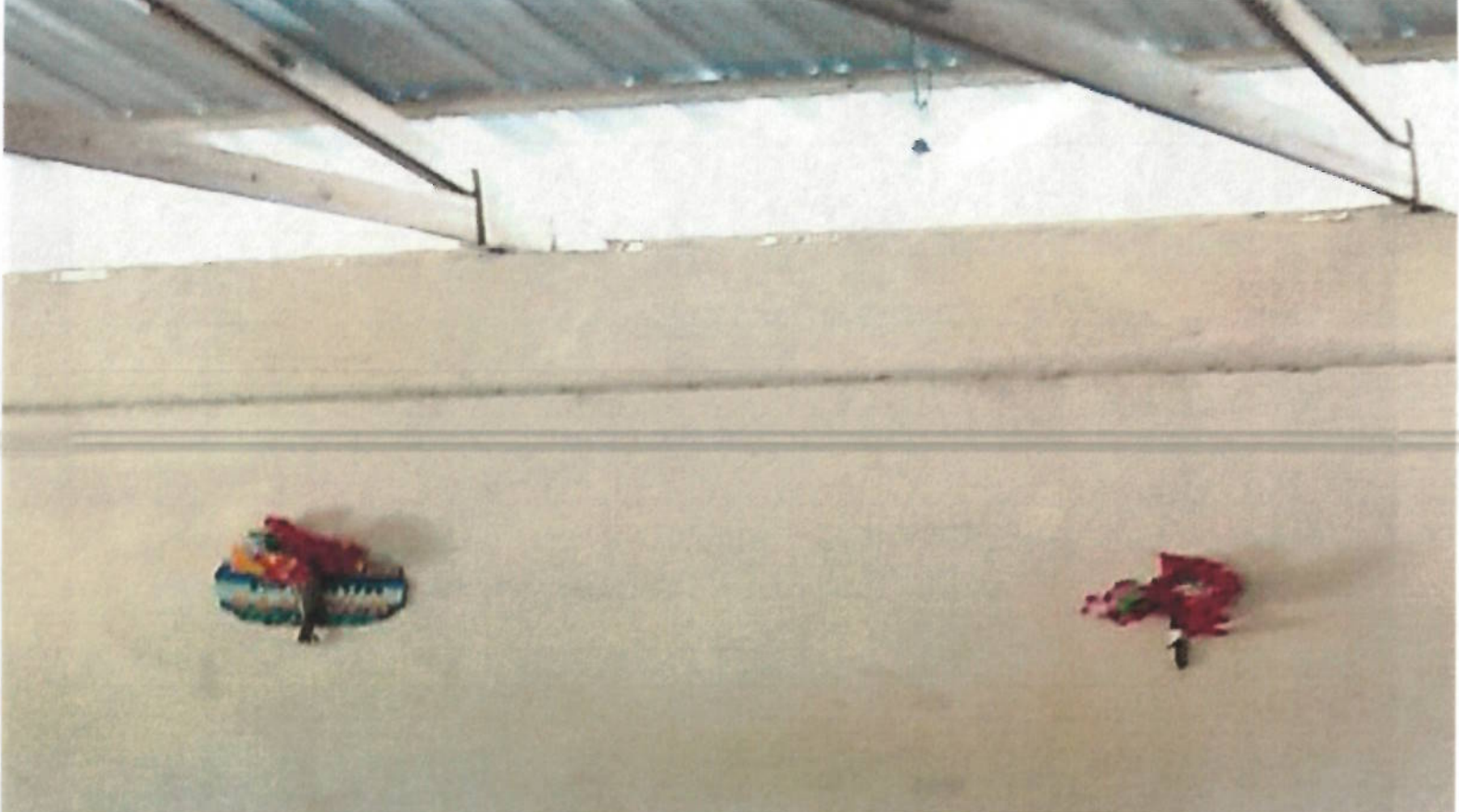
Expériences, enseignements appris et difficultés rencontrées pendant la période sur laquelle porte le compte-rendu

Difficultés

- Négligences de la majorité des techniciens recrutés chargeant d'orienter techniquement les activités de terrain, et ce, aux prochaines phases du projet des mesures seront prises par le responsable technique afin de corriger cette anomalie ;
- Pression, agressivité des autorités locales voulant se servir de l'initiative à des fins partisans ;
- Tension de la population cible en vu d'intégrer d'un seul coup l'initiative, un comportement normal, qui est sans doute lié à leurs situations socio-économiques difficiles (période pré-ouverture des classes) ;
- Rupture d'heures dans certaines journées de travail sur la pression des précipitations (pluies) ;
- Manque de motivation de certains bénéficiaires quant aux retombés lointains et durables de ce projet ;
- Faible dans les travaux de supervision de certains superviseurs, contrôleurs et chefs d'équipe ;
- Conflits entre certaines équipes de travail pour des raisons d'ordre divers (imparité dans les rendements de travail) ;
- Insatisfactions dans les Rendements de travail de certaines équipes ;
- Négligence, réticence de certains ouvriers d'obéir aux ordres des techniciens et d'autres supérieurs hiérarchiques.

Expériences acquises

- ❖ Renforcement des capacités organisationnelles et techniques du MPPB ;
 - ❖ Acquisition d'une plus grande maîtrise de coordination des activités d'HIMO.
-



e de formation





Seuil en pierre sèche dans les ravines

C. Objectifs de performance de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE
 NOM DE l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE : MPPB

OBJECTIFS DE PERFORMANCE	SITUATION DE DÉPART	Trimestre 1		Trimestre 2		Trimestre 3	
		Performance projetée	Performance réelle	Performance projetée	Performance réelle	Performance projetée	Performance réelle
250 personnes sensibilisées et motivées par rapport à des enjeux liés à l'environnement ;	350 personnes étaient sensibilisées dans un projet avant. Ce qui portera à 600 le nombre de personnes	100 personnes	150 personnes	100 personnes		50 personnes	
2,000 mètres linéaires de ravines stabilisés par l'érection de 400 mètres cubes de seuils en pierre sèche	0	500 mètres linéaires	1,600 mètres linéaires	1000 mètres linéaires		500 mètres linéaires	
4,000 mètres linéaires de rampes vivantes constituées de boutures établies	0	2000 mètres linéaires	2,100 mètres linéaires	1000 mètres linéaires		1000 mètres linéaires	
300 has de versants aménagés	0	50 has de versants aménagés	68.5 has de versants aménagés	150 has de versants aménagés		100 has de versants aménagés	

du projet: Renforcer les structures mécaniques des sous bassins versants des ravines Barré et Boinneau ; et aménager la
de la ravine Mouton

de l'OCB: Mouvement des Paysans Progressistes des Baradères (MPPB)

de signature de l'Accord: 02-07-2018

au 1 : Rapport des dépenses journalières

les structures mécaniques des sous bassins versants des ravines Barré et Boinneau ; et aménager le sous bassin de la rav
PPB No de la subvention:000

Journal des dépenses

Code du budget	Nom du bénéficiaire	# pièce	Description	Entrée (G)	Sortie (G)
			Balance d'ouverture	2,844,836.25	
	CLERMONT Maradona	PR -01	Paielement d'un Technicien de conservation sol		21,00
	Beauvoir Fritz	PR-02	Paielement d'un animateur		14,70
	CHAMPHA PLAISIMOND	PR -03	Paielement d'un Technicien de conservation sol		21,00
	Dieudonne Colin	PR -04	Paielement d'un Technicien de conservation sol		21,00
	Moise Dominique N.	PR -05	Paielement d'un Technicien de conservatinsol		21,00
	Milfort RIGAUD	PR - 06	Paielement d'un Technicien de conservation sol		21,00
	Sincere Dieuphanie	PR - 07	Paielement d'un animateur		14,70
	JEUDY Jhon	PR - 08	Paielement d'un administrateur comptable		21,60
	JEUDY Prophene	PR - 09	Paielement de l'agronome en chef		64,00
	Yacinthe Jn Boyer	PR - 10	Paielement d'un animateur		14,70
	DIVERNE Jn JUDE	PR - 11	Paielement d'un Technicien de conservation sol		21,00
	AUBOURG Sterlande	PR - 12	Paielement de l'agronome superviseur		31,50
	Wenche P LADOUCEUR	PR - 13	Paielement d'un animateur		14,70
	JEUDY Fritz	Ad - 05	Location d'une motocyclette pour le terrain		50,00
	RIGAUD Nema	Ad - 06	Transport aller- retour Baraderes -CAYES		1,50
	Elize jn Louis	Ad -07	Transport aller- retour Baraderes -CAYES		1,50
	Rev. Variete Store	Ad - 08	Achat pap padap		1,00
	Station T La Renaissance	Ad - 09	Achat de gasoline		17,00
	Dix Dwet Resto	FD -01	Achat de la nourriture		58
	Dix Dwet Resto	FD -02	Achat de la nourriture		1,25
	ATYLA Jn RIGOT	Ad -10	Transport sur le terrain		1,25
	RIGAUD Nema	Ad -11	Transport aller- retour Baraderes -CAYES		1,50
	Eliody Multi Services	Ad - 12	Achat des fourniture de Bureau		1,83
	Eliody Multi Services	Ad -13	Impressions et copies		817,
	RIGAUD Nema	Ad - 14	Transport aller- retour Baraderes -cavaillon		1,00
	MICHEL Odette	FAB -01	Restauration de 150 personnes pendant 2 jours		45,00
	MICHEL Odette	FAB -02	Restauration de 150 personnes pendant 2 jours		45,00
	PREDVIL Fritzlene	FD -03	Frais pour netoyer locale de la formation		2,00
	Rev. Variete Store	Ad - 15	Achat de pap padap		1,15

mat boutures et formation	264,000.00	263,990.00	263,990.00	10
quipements/Matériels	299,100.00	243,000.00	243,000.00	56,100.00
ministration et transport	161,550.00	151,322.5	161,322.5	227,50
is divers, équipements et FB	69,386.25	26,685.00	26,685.00	42,701.25
Total	2,844,836.25	2802897.5	2812897.5	31,738.75

NB Les dépenses antérieures à cette période s'élèvent à : 10,000 Gourdes

Colonne 1 et Colonne 2 sont tirées du budget approuvé.

Colonne 3 est tirée du tableau 1 des dépenses journalières. Ce sont les dépenses SEULEMET POUR CETTE PERIODE

Colonne 4 indique le total des dépenses pour cette période PLUS TOUTES LES DEPENSES ANTERIEURES.

Colonne 5 reflète qui reste à dépenser. Cette colonne NE DEVRAIT JAMAIS avoir un montant inférieur (négatif).

Préparé par :

Certifié par :

Adm./ comptable

Resp. du MPPB

Date : _____

Date : _____

Note : Des copies de Reçus, Factures ou toutes autres pièces justificatives doivent être attachées à ce rapport.

Titre du projet		Renforcement des structures mécaniques des sous-bassins versants des ravines Barré et Boineau et aménagement du sous-bassin de la ravine Mouton.									
Rapport financier intermédiaire		du 1er Juillet 2018 au 30 Avril 2019									
Date du rapport:		Budget prévu au contrat					Dépenses effectivement encourues				
Rubriques budgétaires	Unité	# d'unités (a)	Coût unitaire (b)	Coût Total y=(a)*(b)	# d'unités (c)	Coût unitaire (d)	Coût total h=(c)*(d)	Coûts rapport intermédiaire (i)	Solde (y)-(i)		
1. Ressources humaines											
1. Chef de Projet	1	90	2,400.00	216,000.00	1	2,400.00	2,400.00	64,000.00	152,000.00		
2. Agronome superviseur	2	70	1,500.00	210,000.00	1	1,500.00	1,500.00	31,500.00	178,500.00		
3. Gestionnaire Comptable	1	90	800.00	72,000.00	1	21,600.00	21,600.00	21,600.00	50,400.00		
4. Technicien agricole	5	70	900.00	315,000.00	6	21,000.00	126,000.00	126,000.00	189,000.00		
5. Animateur	3	70	700.00	147,000.00	4	14,700.00	58,800.00	58,800.00	88,200.00		
6. HIMO	364	40	300.00	4,368,000.00	232	6,000.00	1,392,000.00	1,392,000.00	2,976,000.00		
7. Ouvrier specialise	50	40	350.00	700,000.00	28	7,000.00	196,000.00	196,000.00	504,000.00		
8. Chef d'equipe	32	40	350.00	448,000.00	15	7,000.00	105,000.00	105,000.00	352,000.00		
9. Controlleur	14	40	400.00	224,000.00	12	8,000.00	96,000.00	96,000.00	224,000.00		
10. Responsable de suivi	1	40	400.00	16,000.00	0	0.00	0.00	0.00	16,000.00		
11. Stagiaires(2 stagiaires pendant 3 mois)	2	90	666.67	120,000.00	1	27,000.00	27,000.00	27,000.00	93,000.00		
Sous-total Ressources humaines											
				6,836,000.00			2,026,300.00	2,117,900.00	4,718,100.00		
3. Equipement et fournitures											
12. Ficelle		12	250.00	3,000.00	4	239.00	860.40	956.00	2,044.00		
13. Brouettes		10	7,500.00	75,000.00	4	7,450.00	29,800.00	29,800.00	45,200.00		
14. Pincés / Barre a mine		16	2,000.00	32,000.00	4	2,000.00	8,000.00	8,000.00	24,000.00		
15. Pelles		30	300.00	9,000.00	9	685.00	6,165.00	6,165.00	2,835.00		
16. Pioches		60	500.00	30,000.00	18	650.00	11,700.00	11,700.00	18,300.00		
17. Maillots		350	350.00	122,500.00		0.00	0.00	0.00	122,500.00		
18. Machette		100	500.00	50,000.00	30	300.00	9,000.00	9,000.00	41,000.00		
19. Rateaux		30	350.00	10,500.00	9	359.00	3,231.00	3,231.00	7,269.00		
20. Ruban Metrique		4	2,500.00	10,000.00	2	2,500.00	5,000.00	5,000.00	5,000.00		
21. Hache		14	2,500.00	35,000.00		0.00	0.00	0.00	35,000.00		
22. Masse		30	1,000.00	30,000.00	6	2,603.00	15,618.00	15,618.00	14,382.00		
23. Bottes		150	2,500.00	375,000.00	38	2,350.00	89,300.00	89,300.00	285,700.00		
24. Casque		150	1,000.00	150,000.00	55	750.00	41,250.00	41,250.00	108,750.00		
25. Gants		200	250.00	50,000.00	60	308.00	18,480.00	18,480.00	31,520.00		
26. Cache-Nez		150	100.00	15,000.00	60	75.00	4,500.00	4,500.00	10,500.00		
Sous-total equipement et fournitures											
				997,000.00			242,904.40	243,000.00	754,000.00		
3. Activite rehabilitation											
27. Fabrication de compost								0.00	0.00		
28. Bouture & Semence				500,000.00				163,990.00	336,010.00		
29. Sensibilisation et formation				380,000.00				108,135.00	271,865.00		
Sous-total Activite rehabilitation											
				880,000.00			0.00	272,125.00	607,875.00		

